



ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES" SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES - Réglementation -

Planche est

Réseaux :

- Réseau EP public
- Réseau unitaire
- Réseau unitaire de refoulement
- Réseau hydrographique
- Bassin de rétention existant
- Plage de dépôt

Divers :

- Contour PLU
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Zone Humide (inventaire départemental)
- Mise à jour bâti
- Périmètre de protection de captage (PL, immédiat ; PR, rapproché ; PE, éloigné)

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

- Gestion des EP à la parcelle

Réglement 2

- Gestion à l'échelle de la zone

Notes :

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Emprise réelle de la carte :

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 28/11/19 approuvant le PLU de la commune de Passy.

Le Maire

Date : Novembre 2019
Echelle : 1/5000
Fichier : AS_EP_EST_REG
Dessin : M. GAILLARD

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
SARL au capital de 100 000 €
RCS Annecy - 502 24 00 81
www.nicot-assainissement.com
e-mail : contact@nicot-assainissement.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert:

- Aptitude Bonne à l'Infiltration :
 - > l'Infiltration est Obligatoire.
 - > Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
- Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
 - > Grande Surface Disponible.
 - > Absence de Risque à l'aval.
 - > Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.

Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :

- > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'Infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)

- > L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
- > Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

